

Nombre d'élus exercice : 12
Nombre d'élus présents : 7
Quorum : 7
Nombre de votants : 7

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE JAULDES

Lundi 11 décembre 2023 à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de Jauldes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur BOIVENT Sébastien, Maire.

PRESENTS : MMES LESENNE - POT

MM BOISSIER DECOMBES – BOIVENT – DESCLIDES – DESLANDES –
SUTRE

EXCUSÉS : MMES GUERIN – TABEL – M HUBERT

ABSENTS : MM JUANOLA – LEROY

POUVOIRS : S.O.

Monsieur le Maire ouvre la séance :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023
2. 2023-12-01 D : DOTATION INVESTISSEMENT 2024
3. 2023-12-02 D : VENTE DE PARCELLES
4. 2023-12-03 D : CDG – CONTRAT ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES
5. 2023-12-04 D : CDG – REFERENT DEONTOLOGUE ELUS LOCAUX
6. 2023-12-05 D : BRACONNE BOIS BLANC – NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Le secrétaire de séance est Monsieur DESCLIDES.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

Le compte-rendu est adopté sans remarque aucune.

2. 2023-12-01 D : DOTATION INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-06-07 D sur le projet de création d'une garderie périscolaire dans l'ancien logement des Instituteurs et de l'ancienne mairie, d'agrandissement du préau et la rénovation thermique de l'école.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire réalisé par Manuel TABUT, architecte et propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre des dotations investissement 2024.

Le plan de financement se présenterait ainsi :

- Coût des travaux : 672 000,00 € TTC soit 560 000,00 € HT
- Dotation investissement (50 % du montant HT) : 280 000 €
- Fonds vert (20 % du montant HT) : 112 000 €
- Fonds européens (10 % du montant HT) : 56 000 €
- Autofinancement : 224 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et lui donne mandat pour signer les documents nécessaires.

3. 2023-12-02 D : VENTE DE PARCELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un particulier qui souhaite acquérir trois parcelles appartenant à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des parcelles :

- ZH 236 située « Loumade » (90 m²) : parcelle de bois
- ZH 237 située « Loumade » (52 m²) : parcelle de bois
- ZH 239 située « Loumade » (290 m²) : parcelle de terre

soit un total de 432 m². Il précise qu'au regard du prix de vente du marché, ces parcelles pourraient être vendues pour un montant de 173 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et lui donne mandat pour signer les documents nécessaires.

4. 2023-12-03 D : CDG – CONTRAT ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

■ L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

■ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

■ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Monsieur le Maire propose de donner mandat au Centre de Gestion pour la négociation de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et lui donne mandat pour signer les documents nécessaires.

5. 2023-12-04 D : CDG – REFERENT DEONTOLOGUE ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Monsieur le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes :

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par le Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peuvent solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et lui donne mandat pour signer les documents nécessaires.

6. 2023-12-05-D : BRACONNE BOIS BLANC – NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-06-15 D du 3 juin 2020 portant élection de deux titulaires au Syndicat Mixte Braconne et Bois Blanc.

Monsieur le Maire expose que suite à la démission d'une conseillère municipale de ce syndicat, il convient d'élire un nouveau titulaire.

Après le vote du Conseil Municipal, a été élu au premier tour de scrutin à la majorité, le délégué au Syndicat Braconne Bois Blanc :

➤ Délégué : Monsieur SUTRE

7. QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur les travaux

- La pose des caniveaux le long de la halle de Combe à Roux est terminée. Avec les pluies de ces derniers jours, leur efficacité a été démontrée.
- Le lampadaire solaire sur le parking de la Maison Lépine est installé. Il fonctionne en deux intensités avec un détecteur de présence.
- Suite au départ de la locataire de l'appartement de la commune, quelques travaux de rafraîchissement ont été effectués par les agents de la commune. Le logement est de nouveau proposé à la location.
- Concernant le nouveau préau dans le cadre de la nouvelle garderie périscolaire, Monsieur le Maire présente les deux solutions proposées par l'architecte (préau DALO). Après divers échanges, le Conseil municipal décide de retenir la solution dite « parasol » avec pieds déportés. Cette solution plus économique et esthétique pourrait peut-être permettre la couverture de la cour intérieure.

- Dates conseils municipaux 2024

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour les conseils municipaux 2024 : 15 janvier, 12 février, 25 mars, 29 avril, 27 mai, 17 juin, 8 juillet, 26 août, 16 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre.

- Informations diverses

- Bulletin Municipal : La mise en page du bulletin municipal est presque terminée. La relecture va pouvoir commencer. La distribution aux administrés Jauldois est prévue début janvier pour que ces derniers puissent avoir connaissance de la cérémonie des vœux qui aura lieu le 12 janvier 2024.

- Sollicitation d'un administré : Monsieur le Maire a été sollicité par un administré pour l'implantation d'un éclairage public au droit de sa résidence. Compte tenu de l'absence de poteau à cet endroit et du coût prohibitif d'installation d'un poteau, le Conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

- Sécurisation des bâtiments et locaux scolaires : Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier électronique de la part de la Rectrice de l'académie de Poitiers concernant la mise à niveau en matière de sécurisation des bâtiments et locaux scolaires. Pour Jauldes, celle-ci consiste à l'installation d'une alarme « attentat-intrusion ». Monsieur le Maire rappelle que des devis ont déjà été demandés et qu'il est dans l'attente des retours. Dans le même temps, une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) sera faite une nouvelle fois.

- Défense incendie : Monsieur le Maire a reçu le rapport de la société Véolia concernant les relevés de débit et de pression des poteaux incendie parsemant la commune. Sur les 13 poteaux en fonctionnement, seulement 5 répondent au débit de 60 m³/h demandé par le SDIS. Les 8 autres qui ne correspondent pas à ce débit sont installés sur des canalisations de 800 mm, trop petites pour assurer une alimentation suffisante en matière de défense-incendie.



- Groupe de travail « mobilité » de GrandAngoulême : Monsieur SUTRE présente un compte-rendu du groupe de travail « mobilité » de GrandAngoulême concernant principalement la commune de Jauldes. Malgré le fait que Jauldes soit un secteur expérimental avec Brie et Champniers, il n'y aura pas de navette entre ces 3 communes. GrandAngoulême propose de mettre en place un site dédié au covoiturage et/ou à l'autopartage sécurisé pour éviter l'autosolisme. Une consultation des communes sur les solutions de mobilité sera organisée par GrandAngoulême. Après validation, une information des administrés sera faite dans les communes sous forme de réunions publiques au cours du 1^{er} trimestre 2024. Monsieur SUTRE rappelle également qu'une solution de transport à la demande est présente dans les 38 communes que compte l'agglomération proposée par Mouvibus pour les personnes âgées, handicapées ou isolées.

Enfin, Monsieur SUTRE rend compte du coût que représentera le remplacement des bus de la STGA pour les années à venir afin de remplacer les bus diesel par de nouvelles sources d'énergie plus durables (électrique ou hydrogène).

- Groupe de travail « culture » de GrandAngoulême : Monsieur BOISSIER DESCOMBES informe le Conseil municipal qu'il s'est rapproché du « Pays d'Art et d'Histoire » concernant leur participation au 80^{ème} anniversaire de la chute du bombardier américain sur la commune de Jauldes. Celui-ci a décliné l'offre et nous propose de se rapprocher du musée de la Résistance d'Angoulême.

Monsieur BOISSIER DESCOMBES confirme qu'il n'y aura pas d'édition 2024 de « Mars en Braconne » suite à la réorganisation de la programmation culturelle proposée par les services de GrandAngoulême.

La séance est levée à 20h45

<p>Le Maire,</p> 	<p>Le secrétaire de séance,</p> 
--	--